



## ARRETE DU MAIRE N°2024-60

**Le Maire de la Commune de MOËZE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils départementaux et des Maires), et R 411-25 (signalisation),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules rue de l’Hosannièrre en raison du raccordement aux réseaux d’eau potable et assainissement collectif de la propriété au n°1 bis,

CONSIDERANT la permission de voirie n°R2024R0007 du 18 novembre 2024,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de réaliser des travaux de raccordement aux réseaux d’eau potable et d’assainissement collectif du n°1 bis rue de l’Hosannièrre, **du 2 au 16 décembre 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue de l’Hosannièrre** (de l’intersection avec l’avenue du Général de Gaulle jusqu’à l’intersection avec la rue Jean Berteau).

Un accès des riverains du n°1 sera toléré par l’avenue du Général de Gaulle.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de chantier sera fournie et installée par RESE 17.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Le Maire,

Madame la Commandante de la Gendarmerie de SAINT-AGNANT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

Fait à MOËZE le 18 novembre 2024

Le Maire,  
M. Didier PORTRON

